

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 19

Procurations : 0

Convocation : 24 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Mme REDO Fabienne a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2021
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET ANNEXE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- FISCALITÉ – LIMITATION EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE
- ANCIEN LOCAL SERVICES TECHNIQUES – LOCATION
- DOCUMENT D'URBANISME – RELANCE PLAN LOCAL D'URBANISME
- URBANISME – ADHÉSION AGENCE URBANISME L'AURCA
- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EAU POTABLE
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ASSAINISSEMENT
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 3 JUIN 2021

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2021.

Guy LAFFORGUE : j'ai transmis les demandes de modifications suivantes par mail (en italique) :

➤ Page 3 - § Personnel contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier

R LAVILLE : « Les deux jeunes ont été également recrutés dans un but pédagogique. En effet, ils ont commis dans un passé récent des dégradations dans le village ce contrat leur permettra de mesurer le travail nécessaire pour nettoyer les conséquences d'incivilités.

➤ Page 6 - § Travaux chemins

La rédaction de ce paragraphe est partielle, car elle donne à penser que nous nous opposons à la réfection de la rue du Ruisseau. Or, ce sujet n'a jamais été évoqué en notre présence. Je vous rappelle que nous avons voté contre le budget dans son ensemble par manque de transparence de la majorité et nous nous en sommes expliqués.

C'est pourquoi, je vous demande de supprimer la mise en cause de Mr LLENSE (par ailleurs absent excusé de ce CM) qui relève d'un état d'esprit malsain qui n'a pas sa place ici.

➤ Page 7 - § Logements sociaux

R LAVILLE a précisé que la commune n'avait aucun pouvoir de décision à la commission d'attribution des logements.

René LAVILLE : propose de rédiger les modifications comme suit :

➤ Page 3 - § Personnel contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier

René LAVILLE : propose de recruter deux jeunes corneillanais pour renforcer les effectifs en période estivale mais aussi compenser l'absence des agents en arrêt maladie. Ces deux personnes seront choisies pour favoriser une ré insertion mais également dans un but pédagogique (maintien du dialogue avec les jeunes de la commune).

➤ Page 6 - § Travaux chemins

La rédaction sera maintenue sans modification.

Guy LAFFORGUE : on a voté contre le budget dans son ensemble point à la ligne mais dans la rédaction du procès-verbal, laissez entendre que l'on est contre la réfection du ruisseau. C'est écrit où que les travaux du Ruisseau ont été évoqués et que l'on a voté contre ? Je veux voir le document.

René LAVILLE : vous avez voté contre le budget primitif 2021 donc contre les travaux d'investissement y compris ceux du Ruisseau qui ont été présentés lors de la séance du budget.

➤ Page 7 - § Logements sociaux

*Guy LAFFORGUE : Comment sont attribués les logements sociaux ? Sur quels critères ? Qui décide ?
Anne BATAILLE : la commune est depositaire des demandes, propose une liste de personnes à la commission d'attribution des offices HLM du département sur des critères sociaux, revenus et nombre de personne du foyer.*

Guy LAFFORGUE : la commission est composée de qui ? Qui décide ?

René LAVILLE : la commission est créée par l'Office des HLM, il n'y a pas d'élus communaux membres à cette commission mais la commune est représentée par le Maire et la vice-présidente lors de la future attribution des logements disponibles afin d'argumenter la liste proposée en fonction des critères d'éligibilité.

René LAVILLE : la commune n'a pas de pouvoir décisionnaire mais de proposition.

Guy LAFFORGUE : les mots ont un sens et il est important de bien les utiliser

Le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LAFFORGUE Guy et Mme Christine PAJOT) et 0 ABSTENTION accepte le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

- Demande de subvention au titre des amendes de police du département pour la réalisation des travaux de sécurité estimés à 23 700,00 € route nationale (3 ralentisseurs) ;
- Fermeture du bureau d'urbanisme au rez-de-chaussée du secrétariat de la Mairie pour un montant de 2 651,81 € HT soit 2 917,00 € TTC réalisée par la société ALU SYSTEM PLUS de Saint Laurent de la Salanque ;
- Changement du moteur du surpresseur de la station d'épuration effectuée par l'entreprise BUISAN de Perpignan pour un montant total de 8 270,20 € HT soit 9 924,24 € TTC ;

- Pose des barrières et potelets route nationale dans le cadre des travaux de la tranche 4 de la traversée du village pour un montant de 2 795,00 € HT soit 3 354,00 € TTC qui sera réalisée par l'entreprise MOLINER de Perpignan courant septembre 2021 ;
- Terrassement extérieur espace Força Real pour un montant total de 1 500,00 € soit 1 800,00 € TTC réalisé par l'entreprise CRASTRES de Rigarda ;
- Abattage haie de cyprès Espace Força Real pour un montant total de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC par l'entreprise SDF JULIA LE MOINE de Thuir.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé de prendre une décision modificative N°2 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement :

- Suite à l'encaissement de recettes supplémentaires, issues du remboursement de l'assurance du camion volé ainsi que de la vente de concessions, pour un montant total de 29 785,00 €, il convient d'augmenter les dépenses (chapitre 11 : prestations de service, maintenance, carburant et chapitre 12 : personnel titulaire et non titulaire) pour équilibrer la section ;
- Des mouvements sur la section d'investissement sont effectués pour équilibrer la section et permettre la réalisation de nouvelles concessions au cimetière, d'un nouveau réseau informatique, l'installation d'une nouvelle alarme à l'école et l'achat de mobilier (convecteurs, tables, led).

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6042 Achat prestation de services	6 700,00 €	202 Frais réal. doc. urbanisme	5 000,00 €
60611 Eau et Assainissement	661,00 €	2031 Frais d'études	-50 000,00 €
60622 Carburants	1 200,00 €	21316 Equipement du cimetière	26 000,00 €
60624 Produits de traitement	200,00 €	2135 Instal. Générales agence amé	7 000,00 €
60631 Fournitures d'entretien	-1 000,00 €	2152 Installations de voirie	6 400,00 €
60632 Fournitures de petit équ.	1 000,00 €	21568 Autre maté. outillage incen.	5 600,00 €
6064 Fournitures administratives	-500,00 €	21568 Autre maté. outillage voirie	1 000,00 €
6068 Autres matières et fourni.	-9 490,00 €	21568 Autre maté. outillage techn.	1 500,00 €
611 Contrats de presta. services	100,00 €	2183 Matériel bureau et informati.	17 400,00 €
61521 Terrains	-5 000,00 €	2184 Mobilier	6 200,00 €
615231 Voiries	2 000,00 €	2188 Autres immo corporelles	1 500,00 €
6156 Maintenance	6 000,00 €	2313 Constructions	-107 694,93 €
6188 Autres frais divers	-1 300,00 €	2313-916 Réhabilitation cave	80 094,93 €
6228 Divers	500,00 €	TOTAL	0,00 €
6262 Frais de télécom.	1 200,00 €	Recettes	
6355 Taxes et impôts sur véhicu.	400,00 €	10222 FCTVA	-226,65 €
6218 Autres personnel extérieur	-3 300,00 €	238 Avance cde immo. corporelles	226,65 €
6411 Personnel titulaire	31 415,70 €	TOTAL	0,00 €
6453 Cotis. caisses de retraite	4 000,00 €		
6531 Indemnités	2 400,00 €		
6574 Subven. Fonct. Assoc.	-10 000,00 €		
673 Titres annulés	2 598,30 €		
TOTAL	29 785,00 €		
Recettes			
70311 Concessions cimetière	5 000,00 €		
73223 Fonds péré. Com. Interco.	1 683,00 €		
7343 Taxes pylônes électriques	1 164,00 €		
74121 Dotation solidarité rurale	5 361,00 €		
74127 Dotation natio. de péré.	-3 123,00 €		
7788 Produits excep. divers	19 700,00 €		
TOTAL	29 785,00 €		

Après avoir délibéré, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M.

MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

3 voix CONTRE (M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard et Mme PAJOT Christine)

1 Abstention (Mme DEJARDIN Marie-Anne)

Le Conseil Municipal valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2021.

BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé de prendre une décision modificative N°1 sur le budget annexe Eau et Assainissement afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement :

- Suite à l'encaissement de recettes supplémentaires, issues du rôle de l'eau pour l'année 2021 pour un montant total de 14 000,00 €, il convient d'augmenter les dépenses (maintenance, frais bancaires et intérêts réglés à l'échéance) pour équilibrer la section ;
- La section d'investissement est modifiée uniquement en dépenses afin d'ajouter 20 000,00 € au compte 2313-614 liée à l'opération de la traversée du village et créer le compte 2158 lié aux équipements spécifiques pour un montant de 40 000,00 €.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6156 Maintenance	7 750,00 €	1641 Emprunts en euro	15 000,00 €
627 Services bancaires	200,00 €	21561 Service distribution eau	20 000,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	6 050,00 €	21562 Service d'assainissement	25 000,00 €
TOTAL	14 000,00 €	2158 Autres	-40 000,00 €
Recettes		2313 Constructions	-20 000,00 €
70111 Vente d'eau aux abonnés	7 000,00 €	TOTAL	0,00 €
70611 Redevance assai. collectif	7 000,00 €		
TOTAL	14 000,00 €		

Après avoir délibéré, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M.

MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard et Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget annexe Eau et Assainissement 2021.

FISCALITE – LIMITATION EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE BATIE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ANCIEN LOCAL SERVICES TECHNIQUES - LOCATION

Monsieur le Maire propose de mettre en location le bâtiment des anciens services techniques situés route nationale sous la forme un bail ou d'une convention d'occupation du domaine public pour un montant total de 600,00 €.

Après avoir délibéré, à :

18 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

1 Abstention (Mme DEJARDIN Marie-Anne)

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en location le bâtiment communal situé route nationale dans les conditions précitées ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : étonné de cette démarche car logiquement le local était attribué à Music Academy et aussi pourquoi cette sélection d'entreprise ?

René LAVILLE : plusieurs demandes ont été reçues en Mairie et cette entreprise a été retenue car elle est originaire de Corneilla et pour le projet Music Academy, il sera installé dans l'ancien bâtiment de la cave avec plus d'espace. Le revenu est assuré pour l'ancien local des services techniques.

Guy LAFFORGUE : si des travaux doivent être réalisés, ils seront à la charge du locataire ?

René LAVILLE : oui.

DOCUMENT D'URBANISME – RELANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, PLU

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004 ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L101-1 à L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 13/11/2013 approuvant le SCOT de la Plaine du Roussillon ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant le plan d'occupation des sols (POS) le 05/05/1986, révisé le 19/12/2001, modifié le 31/07/2007, révisé le 17/12/2009, modifié le 19/09/2013 ;
VU l'article L.174-3 du code de l'urbanisme et la caducité du POS intervenue le 26 mars 2017 ;
VU la délibération du conseil municipal du 16/12/2015 prescrivant le lancement d'une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 103-2 (anciennement L. 300-2) du code de l'urbanisme ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14/05/2018 lors de laquelle il a été débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU la concertation menée conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision et jusqu'à la date de la délibération arrêtant le projet de PLU ;
VU la délibération du conseil municipal du 17/09/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
VU les avis rendus par les personnes publiques associées :

CDPENAF : Avis favorable du 03/12/2019 sous réserve de compléter règlement des zones A et N pour les extensions et les annexes des constructions.

INAO : Avis du 10/12/2019 : aucune remarque - Absence d'incidence sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE : Avis du 07/10/2019 : aucune observation.

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON : délibération du comité syndical du 17/10/2019 : Avis favorable.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE : avis favorable du 04/10/2019.

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE : délibération du conseil municipal du 05/11/2019
Remarque : « Afin que la situation hydraulique en aval et donc les calculs et simulations des études en cours ne soient pas remis en cause ultérieurement, les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLU, qui induiraient une artificialisation des terres et donc une modification de l'inondabilité de l'aval où se situe Pézilla la Rivière, devront être compensées en terme hydraulique à l'échelle de chaque opération d'aménagement ».

DEPARTEMENT : avis du 28/11/2019

Eau :

Des travaux sont nécessaires sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement pour accueillir de nouvelles populations.

La préconisation mentionnée dans les annexes sanitaires doit recevoir l'aval de PMMCU.

Environnement :

Les zones humides doivent être mentionnées et leur valorisation peut être rajoutée parmi les actions à mener dans le PADD.

Dans les OAP – secteur dent creuse – il est proposé de préserver les bosquets et les arbres remarquables déjà présents

Le secteur Ouest constitue une entame urbaine dans un secteur naturel et agricole.

Forêts : enjeu forestier et incendies à développer

Le secteur Ouest vient se développer dans la zone d'application de la réglementation DFCI.

Infrastructures et déplacements :

Service Routier Départemental Plaine Littoral donne un avis favorable pour les dispositions d'accès à la dent creuse.

Direction Infrastructures et Déplacements donne un avis défavorable au projet de giratoire à l'entrée Est de Corneilla.

CHAMBRE D'AGRICULTURE : Avis favorable de principe du 18/12/2019 sous réserve de supprimer la zone 2AUh à l'Ouest du village. Zone les Orteils : pas d'opposition mais des compensations agricoles doivent être mises en place

La traduction en surface reste acceptable. Toutefois « l'impact du projet sur l'agriculture n'est pas faible quand il concerne des terres en friches ».

ARS : avis favorable du 02/12/2019 sous réserve de la reprise de l'ensemble des prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée du forage F2 dans le règlement de la zone concernée,

de l'amélioration du rendement et de la mise en place de toute disposition garantissant l'approvisionnement aux besoins de la commune.

PREFECTURE

Avis défavorable du 20/12/2019

Objectifs démographiques et création de nouveaux logements :

Le chiffre de nouveaux logements dans le PLU (+207 logements en 2035) est incompatible avec celui du SCoT (+170 logements en 2030).

Ces nouveaux logements sont prévus dans des zones 2AUh bloquées. Il serait judicieux d'envisager un phasage des ouvertures de ces zones et de les retranscrire dans le règlement.

Il serait judicieux de classer la zone UC en AU et de faire une OAP sur ce secteur. Cette extension constituerait la réalisation de 90 logements supplémentaires.

Logement social

Les OAP correspondantes ne précisent, pour aucun des secteurs, ni le nombre ni la qualité des logements sociaux éventuellement prévus, ni la typologie des logements attendus.

Consommation foncière

La consommation foncière de la zone UC non bâtie (3,6 ha) doit être intégrée au calcul de la consommation d'espace. Il faut ajouter à cela le projet de giratoire en entrée de ville Est et les 2 voies d'accès (environ 1 ha).

Densité

Les prévisions de densité développées dans l'ensemble des OAP prévoient 20 logements/ha. Or la densité moyenne pour les nouveaux quartiers d'habitation préconisée par le SCOT est de 25 log/ha

Prévention des risques

Secteur 1 dit « dent creuse » zoné en 2AUh : considérant que le projet de développement prévoit des constructions en zone urbanisée exposée à un aléa très fort, l'OAP n'est pas compatible avec les dispositions du PGRI telles que déclinées dans le porter à connaissance du 11 juillet 2019.

Secteur 2 dit « Les Orteils » et secteur 4 entrée de ville Est zonés en 2AUh : considérant que la commune n'est pas entièrement inondable et que le projet de développement prévoit des constructions en extension de l'urbanisation dans une zone exposée à un aléa modéré, cette ouverture à l'urbanisation n'est pas compatible avec les dispositions du PGRI telles que déclinées dans le porter à connaissance du 11 juillet 2019.

Urbanisation existante : l'urbanisation existante de la commune (UA, UB et UE) est presque totalement inondable. Il subsiste dans cette zone des secteurs non bâtis comme le secteur Sud-Ouest (à côté de l'emplacement réservé 3) et dans la zone d'activités économique à l'entrée Est, présentant des possibilités de densification. Selon le porter à connaissance du 11 juillet 2019, la constructibilité de ces zones est strictement encadrée. Ces conditions remettent en cause le caractère constructible de certaines zones de la commune incluse en zone urbanisée

Incendie de forêt

Le secteur « Ouest » se situe en zone DFCI. Cet élément doit être inscrit dans le règlement du PLU.

Ressource en eau et assainissement

La commune a pris acte dans son projet de ses limites en AEP et eaux usées et les appréhende correctement. Il convient qu'elle les traduise dans son document d'urbanisme au travers d'un phasage des ouvertures à l'urbanisation conditionnée à la réalisation des travaux et qu'elle prévoit le cas échéant un zonage de taxe d'aménagement majorée ou de projet urbain partenarial de façon à assumer le financement de ces travaux.

Agriculture

Les zones 2AUh « Ouest » et « Orteils » se développent sur des terres agricoles irriguées qu'il convient de protéger de l'urbanisation.

Pour la zone Ouest, il conviendrait d'aménager un nouveau réseau d'irrigation compensant la perte de ces terres agricoles irriguées.

Concernant le secteur des Orteils, il y a une incohérence entre les documents car sa superficie varie. La suppression de ce secteur de maraichage de plein champ et sous serres, n'est pas pertinente au regard de la préservation des terres agricoles et irriguées.

Les OAP développées sur les secteurs « Ouest », « les Orteils » et « Entrée de ville Est » doivent prévoir des espaces tampons aux abords des zones agricoles afin d'assurer une transition entre l'espace urbain et la zone agricole.

Déplacement et sécurité routière

Projet d'entrée de ville Est ne permettra pas de valoriser l'entrée de ville et participera à sa banalisation. Il est par ailleurs consommateur d'espace agricole

Il est indiqué que le double alignement de platanes est à préserver ; cet alignement n'est pas identifié au titre du patrimoine naturel regroupant des linéaires boisés.

Une liaison entre la rue du Ruisseau et la rue Força Réal est prévue. Elle devra être étudiée avec le réaménagement prévu de l'entrée de ville Ouest afin de garantir une intersection sécurisée sur la RD. La réserve d'une emprise de 5 m pour la réalisation de cette voie semble également trop restreinte pour l'aménagement des modes doux.

Autres remarques

Santé publique : avis favorable sous réserve de la reprise de l'ensemble des prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée du forage F2 Carrerade dans le règlement de la zone concernée, et de garantir l'approvisionnement en eau correspondant aux besoins de la commune à terme.

Servitudes : ajouter la servitude T7 qui est une servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 16/12/2015 il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Dessiner une trame urbaine cohérente en modérant la nécessaire consommation d'espace tout en maintenant une croissance démographique moyenne.
- Favoriser la cohérence du développement urbain
 - Respecter le paysage corneillanais dans le développement de l'urbanisation.
 - Une poche centrale à promouvoir
 - Favoriser une mixité urbaine et sociale
 - Développer les équipements publics
- Préserver l'identité corneillanaise
 - Promouvoir le terroir agricole, patrimoine passé et actuel et potentiel à venir
 - Valoriser le patrimoine paysager : Força Réal, un site emblématique et les berges de la Têt
 - Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire
- Accompagner les développements économiques en s'appuyant sur les dynamiques existantes
 - Développer la zone d'activité économique existante
 - L'artisanat : éviter les conflits d'usage
 - Préserver et développer les commerces de proximité
 - Aider l'activité agricole, notamment par une diversification
- Améliorer les déplacements et la lisibilité urbaine
 - Restructurer le réseau viaire
 - Poursuivre la reconquête des entrées de ville
 - Améliorer le stationnement
 - Promouvoir les voies douces au cœur du bâti et dans les parties les plus rurales
- S'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement
 - Protéger la richesse environnementale
 - Permettre la prise en compte du développement durable au travers des futurs aménagements

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation ;

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre ;

Qu'un bilan positif de cette concertation a été tiré par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17/09/2019 arrêtant le projet de PLU ;

Que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14/05/2018 les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues ;

Que le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2019 ;

Le Maire précise qu'après l'arrêt du projet de PLU, les personnes publiques associées identifiées par le Code de l'Urbanisme ont été consultées et ont rendu les avis suivants :

CDPENAF : Avis favorable du 03/12/2019 sous réserve de compléter règlement des zones A et N pour les extensions et les annexes des constructions.

INAO : Avis du 10/12/2019 : aucune remarque - Absence d'incidence sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE : Avis du 7/10/2019 : aucune observation.

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON : délibération du comité syndical du 17/10/2019 : Avis favorable.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE : avis favorable du 04/10/2019.

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE : délibération du conseil municipal du 05/11/2019

Remarque : « Afin que la situation hydraulique en aval et donc les calculs et simulations des études en cours ne soient pas remis en cause ultérieurement, les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLU, qui induiraient une artificialisation des terres et donc une modification de l'inondabilité de l'aval où se situe Pézilla la Rivière, devront être compensées en terme hydraulique à l'échelle de chaque opération d'aménagement ».

DEPARTEMENT : avis du 28/11/2019

Eau :

Des travaux sont nécessaires sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement pour accueillir de nouvelles populations.

La préconisation mentionnée dans les annexes sanitaires doit recevoir l'aval de PMMCU.

Environnement :

Les zones humides doivent être mentionnées et leur valorisation peut être rajoutée parmi les actions à mener dans le PADD.

Dans les OAP – secteur dent creuse – il est proposé de préserver les bosquets et les arbres remarquables déjà présents

Le secteur Ouest constitue une entame urbaine dans un secteur naturel et agricole.

Forêts : enjeu forestier et incendies à développer

Le secteur Ouest vient se développer dans la zone d'application de la réglementation DFCI.

Infrastructures et déplacements :

Service Routier Départemental Plaine Littoral donne un avis favorable pour les dispositions d'accès à la dent creuse.

Direction Infrastructures et Déplacements donne un avis défavorable au projet de giratoire à l'entrée Est de Corneilla.

CHAMBRE D'AGRICULTURE : Avis favorable de principe du 18/12/2019 sous réserve de supprimer la zone 2AUh à l'Ouest du village. Zone les Orteils : pas d'opposition mais des compensations agricoles doivent être mises en place

La traduction en surface reste acceptable. Toutefois « l'impact du projet sur l'agriculture n'est pas faible quand il concerne des terres en friches ».

ARS : avis favorable du 02/12/2019 sous réserve de la reprise de l'ensemble des prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée du forage F2 dans le règlement de la zone concernée, de l'amélioration du rendement et de la mise en place de toute disposition garantissant l'approvisionnement aux besoins de la commune.

PREFECTURE

Avis défavorable du 20/12/2019

Objectifs démographiques et création de nouveaux logements :

Le chiffre de nouveaux logements dans le PLU (+207 logements en 2035) est incompatible avec celui du SCoT (+170 logements en 2030).

Ces nouveaux logements sont prévus dans des zones 2AUh bloquées. Il serait judicieux d'envisager un phasage des ouvertures de ces zones et de les retranscrire dans le règlement.

Il serait judicieux de classer la zone UC en AU et de faire une OAP sur ce secteur. Cette extension constituerait la réalisation de 90 logements supplémentaires.

Logement social

Les OAP correspondantes ne précisent, pour aucun des secteurs, ni le nombre ni la qualité des logements sociaux éventuellement prévus, ni la typologie des logements attendus.

Consommation foncière

La consommation foncière de la zone UC non bâtie (3,6 ha) doit être intégrée au calcul de la consommation d'espace. Il faut ajouter à cela le projet de giratoire en entrée de ville Est et les 2 voies d'accès (environ 1 ha).

Densité

Les prévisions de densité développées dans l'ensemble des OAP prévoient 20 logements/ha. Or la densité moyenne pour les nouveaux quartiers d'habitation préconisée par le SCOT est de 25 log/ha

Prévention des risques

- Secteur 1 dit « dent creuse » zoné en 2AUh : considérant que le projet de développement prévoit des constructions en zone urbanisée exposée à un aléa très fort, l'OAP n'est pas compatible avec les dispositions du PGRI telles que déclinées dans le porter à connaissance du 11 juillet 2019.
- Secteur 2 dit « Les Orteils » et secteur 4 entrée de ville Est zonés en 2AUh : considérant que la commune n'est pas entièrement inondable et que le projet de développement prévoit des constructions en extension de l'urbanisation dans une zone exposée à un aléa modéré, cette ouverture à l'urbanisation n'est pas compatible avec les dispositions du PGRI telles que déclinées dans le porter à connaissance du 11 juillet 2019.
- Urbanisation existante : l'urbanisation existante de la commune (UA, UB et UE) est presque totalement inondable. Il subsiste dans cette zone des secteurs non bâtis comme le secteur Sud-Ouest (à côté de l'emplacement réservé 3) et dans la zone d'activités économique à l'entrée Est, présentant des possibilités de densification. Selon le porter à connaissance du 11 juillet 2019, la constructibilité de ces zones est strictement encadrée. Ces conditions remettent en cause le caractère constructible de certaines zones de la commune incluse en zone urbanisée

Incendie de forêt

Le secteur « Ouest » se situe en zone DFCI. Cet élément doit être inscrit dans le règlement du PLU.

Ressource en eau et assainissement

La commune a pris acte dans son projet de ses limites en AEP et eaux usées et les appréhende correctement. Il convient qu'elle les traduise dans son document d'urbanisme au travers d'un phasage des ouvertures à l'urbanisation conditionnée à la réalisation des travaux et qu'elle prévoit le cas échéant un zonage de taxe d'aménagement majorée ou de projet urbain partenarial de façon à assumer le financement de ces travaux.

Agriculture

Les zones 2AUh « Ouest » et « Orteils » se développent sur des terres agricoles irriguées qu'il convient de protéger de l'urbanisation.

Pour la zone Ouest, il conviendrait d'aménager un nouveau réseau d'irrigation compensant la perte de ces terres agricoles irriguées.

Concernant le secteur des Orteils, il y a une incohérence entre les documents car sa superficie varie. La suppression de ce secteur de maraichage de plein champ et sous serres, n'est pas pertinente au regard de la préservation des terres agricoles et irriguées.

Les OAP développées sur les secteurs « Ouest », « les Orteils » et « Entrée de ville Est » doivent prévoir des espaces tampons aux abords des zones agricoles afin d'assurer une transition entre l'espace urbain et la zone agricole.

Déplacement et sécurité routière

Projet d'entrée de ville Est ne permettra pas de valoriser l'entrée de ville et participera à sa banalisation. Il est par ailleurs consommateur d'espace agricole

Il est indiqué que le double alignement de platanes est à préserver ; cet alignement n'est pas identifié au titre du patrimoine naturel regroupant des linéaires boisés.

Une liaison entre la rue du Ruisseau et la rue Força Réal est prévue. Elle devra être étudiée avec le réaménagement prévu de l'entrée de ville Ouest afin de garantir une intersection sécurisée sur la RD. La réserve d'une emprise de 5 m pour la réalisation de cette voie semble également trop restreinte pour l'aménagement des modes doux.

Autres remarques

Santé publique : avis favorable sous réserve de la reprise de l'ensemble des prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée du forage F2 Carrerade dans le règlement de la zone concernée, et de garantir l'approvisionnement en eau correspondant aux besoins de la commune à terme.

Servitudes : ajouter la servitude T7 qui est une servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Ainsi, après analyse des avis émis par les personnes publiques associées, et notamment les avis de la Préfecture et du Département il apparaît opportun de modifier le projet sur les points suivants :

- La prise en compte de l'aléa inondation du PGRi dans les futures zones d'extension de l'urbanisation.
- La densité au sein des futures zones à ouvrir à l'urbanisation.
- La restructuration du réseau viaire et des entrées de ville.

Que ces modifications nécessitent de reprendre la procédure d'élaboration en vue de l'arrêt d'un nouveau projet.

Que cette démarche ne rend pas nécessaire la définition de nouveaux objectifs assignés à cette procédure lesquels demeurent ceux qui lui ont été assignés par la délibération du 16/12/2015 prescrivant le lancement de la procédure.

Qu'il y a dès lors lieu de rouvrir la concertation avec le public pour cette nouvelle phase d'élaboration du projet, et qu'à cette fin de nouvelles modalités de concertation doivent être définies.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de relancer la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de l'arrêt d'un nouveau projet, ce qui suppose de définir, pour cette nouvelle phase, des modalités de mise en œuvre de la concertation avec le public.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU tel qu'arrêté par la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2019 et en particulier l'avis de la Préfecture et du Département ;

Considérant que la prise en compte de ces avis nécessite de reprendre l'élaboration du projet en vue d'un nouvel arrêt ;

Considérant que les objectifs initialement définis par la délibération du 16/12/2015 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLU n'ont pas besoin d'être redéfinis ;

Considérant que cette relance de l'élaboration du projet de PLU doit s'accompagner d'une réouverture de la concertation avec le public pour permettre à celui-ci de contribuer à l'adaptation du projet au vu des avis des personnes publiques associées ;

Considérant qu'à cette fin, les modalités de la concertation pour la poursuite de la procédure sont ainsi définies :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- information dans le bulletin municipal
- Organisation d'une réunion publique

DECIDE :

Article 1 : Prescrit la reprise de la phase d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt.

Article 2 : Prescrit la relance de la procédure de concertation avec le public.

Article 3 : Dit que les objectifs poursuivis par cette nouvelle phase de procédure sont les suivants :

- Dessiner une trame urbaine cohérente en modérant la nécessaire consommation d'espace tout en maintenant une croissance démographique moyenne.
- Favoriser la cohérence du développement urbain

- Respecter le paysage corneillanais dans le développement de l'urbanisation.
- Une poche centrale à promouvoir
- Favoriser une mixité urbaine et sociale
- Développer les équipements publics
- Préserver l'identité corneillanaise
 - Promouvoir le terroir agricole, patrimoine passé et actuel et potentiel à venir
 - Valoriser le patrimoine paysager : Força Réal, un site emblématique et les berges de la Têt
 - Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire
- Accompagner les développements économiques en s'appuyant sur les dynamiques existantes
 - Développer la zone d'activité économique existante
 - L'artisanat : éviter les conflits d'usage
 - Préserver et développer les commerces de proximité
 - Aider l'activité agricole, notamment par une diversification
- Améliorer les déplacements et la lisibilité urbaine
 - Restructurer le réseau viaire
 - Poursuivre la reconquête des entrées de ville
 - Améliorer le stationnement
 - Promouvoir les voies douces au cœur du bâti et dans les parties les plus rurales
- S'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement
 - Protéger la richesse environnementale
 - Permettre la prise en compte du développement durable au travers des futurs aménagements

Article 4 : Définit les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- information dans le bulletin municipal
- Organisation d'une réunion publique

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera notifiée aux Personnes Publiques et organismes associées et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

URBANISME – ADHESION AGENCE D'URBANISME L'AURCA

Une agence d'urbanisme est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine constituant un appui technique pour les collectivités territoriales. Elle met à disposition des moyens d'observation et d'évaluation et peut proposer des réflexions stratégiques et opérationnelles nécessaires au processus de décision des élus.

Afin de poursuivre le développement et aménagement de la commune, il est proposé d'adhérer à l'Agence d'URbanisme CAtalane, l'AURCA, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant de l'adhésion est de 1,00 € par habitant soit pour la commune de Corneilla la Rivière : 1 978,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour accepter l'adhésion de la commune à l'AURCA et pour désigner un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'AURCA.

Ont été désignés :

- Titulaire : René LAVILLE
- Suppléant : Philippe MARIN

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'AURCA ;
- Désigne les délégués proposés ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Christine PAJOT : il y a-t-il des frais d'étude supplémentaires en cas de besoin d'expertises ?

Philippe MARIN : non car la commune paie une cotisation mais peut-être dans le cas d'une expertise précise, peut-être, je me renseignerai et vous répondrai à la prochaine séance.

Guy LAFFORGUE : est-ce qu'il y a d'autres organismes ou pas ?

René LAVILLE : en France oui mais le Président de l'AURCA est le Maire de Pézilla la Rivière et il a connaissance des principaux dossiers locaux.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2020 permettant d'escompter en 2021 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;
- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- **Dit** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Christine PAJOT : est ce qu'il y a le détail pour connaître la part du réseau téléphonique ?

René LAVILLE : on n'a pas de détail, le SYDEEL fournit un montant global.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RPQS – EAU POTABLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2020 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

René LAVILLE : il subsiste des problèmes de branchements clandestins et modification de compteurs, par conséquent, il a été décidé de plomber les compteurs et d'augmenter la surveillance. Le rendement n'est pas satisfaisant et des actions sont à mettre en place pour améliorer la situation.

Guy LAFFORGUE : l'agence de l'eau préconise 80% sinon des pénalités peuvent être appliquées.

René LAVILLE : peu de communes atteignent les 80% et nous ne sommes pas pénalisé pour le moment.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RPQS – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2020 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

RENE LAVILLE : la station d'épuration (STEP) est usagée et de nombreuses pièces ont été changées entre 2020 et 2021.

AFFAIRES DIVERSES

Question orale de Mme PAJOT Christine :

« Lors du dernier conseil municipal du 3 juin dernier, je vous ai posé la question sur l'éclairage public et précisément sur les impacts financiers de la suppression des éclairages la nuit, avec à la clé, des économies annoncées par vos soins lors de la première présentation de cette action en conseil municipal. Vous m'aviez indiqué que cette compétence relevait du Sydell et que vous aviez demandé un pré estimation à votre référent. (Cf. PV du conseil municipal du 3 juin 21).

Je souhaite connaître le compte rendu du Sydell sur ce sujet. »

René LAVILLE : La demande a été effectuée au SYDEEL : pour rappel, en 2021, la facture globale des consommations de 2020 est d'un montant de 33 045,93 € (facture reçue en mars 2021). La commune a instauré l'extinction de l'éclairage public depuis le 11 janvier 2021 de 22h00 à 5h00 et depuis le 14 juin 2021 de 23h00 à 5h00.

D'après leurs services et estimations, une comparaison a été effectuée de janvier à avril entre 2020 et 2021 :

	2020	2021
Consommation	75 972	44 943
Facture	11 595,00 €	7 268,00 €

D'après ces chiffres, une projection de cette tendance permet de calculer un gain budgétaire de 40% sur l'année 2021 soit une économie de 14 000,00 € en 2021.

Toutefois, il est important d'intégrer les augmentations liées à l'énergie chaque année. Par conséquent, l'économie sera inférieure.

René LAVILLE : l'extinction de l'éclairage public est actuellement entre 23h et 5h et l'été de 2h à 5h pour les manifestations et vie extérieure plus tardive

Traversée du village : l'installation des potelets et barrières sera prochainement effectué sur la route nationale pour terminer les travaux de voirie de la 4^{ème} tranche des travaux de la traversée du village.

Ecole : la rentrée des classes se déroulera le 2 septembre 2021 avec l'arrivée d'un nouveau directeur pour l'école élémentaire. Il est venu se présenter en Mairie et a présenté de bonnes idées pour dynamiser l'école. La nouvelle inspectrice sera présente à 10h45 le jour de la rentrée

Guy LAFFORGUE : pourquoi une administrée a été appelée dans le cadre des listes électorales pour savoir si elle habitait la commune ?

René LAVILLE : suite aux dernières élections régionales et départementales, des enveloppes de propagande sont revenues non distribuées et le secrétariat se permet d'appeler les administrés concernés pour savoir s'ils sont toujours résidents sur la commune.

Guy LAFFORGUE : le 29 juillet 2020, tu as dit que tu allais faire un audit de la dette ?

René LAVILLE : en juillet 2020, cela faisait quelques jours que nous étions élus et nous avons évoqué un audit de la dette mais il n'en sera rien pour le moment car le taux de l'endettement est bon et qu'aucune malversation n'a été faite et qu'à l'époque, la commune avait besoin de trésorerie ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Guy LAFFORGUE : il y a des problèmes sur le territoire avec la présence de sangliers notamment dans les vignes (dégâts).

Gilles CLOTTE : il serait bien de se rapprocher du Président de la Chasse car des battues ont déjà été effectuées (conscience du problème).

Guy LAFFORGUE : des dégâts importants ont été constatés dans les vignes : est ce qu'il y a des démarches à faire ? Déclaration quelconque ?

René LAVILLE : à voir éventuellement auprès de l'ASA et bien évidemment faire les déclarations de sinistres aux assurances.

Gilles CLOTTE : l'association de chasse doit réguler les espèces et programme des battues.

René LAVILLE : la commune peut appuyer les démarches de l'association de chasse de Corneilla.

Circulation rue des Lions : une pétition a été reçue en Mairie dénonçant le double sens de circulation de la rue des Lions (apportée par Monsieur Guy LAFFORGUE).

Ce double sens a été instauré pour plusieurs raisons :

- Les rues du Canigou et des Rosiers sont trop étroites et ont été remises en sens unique ;
- Il existe un réel besoin pour la circulation des engins plus larges (camions, machines des viticulteurs) dans une rue plus large (rue des Lions) ;
- Un miroir a été installé à l'intersection pour assurer la sécurité et éviter les accidents ;
- Il est rappelé que la circulation en double sens rue des Lions n'est pas nouvelle et que c'était déjà le cas il y a quelques années.

René LAVILLE précise qu'il subsiste un problème au niveau des signatures de la pétition car l'un des pétitionnaires a certifié ne pas avoir signé.

Angélique LIMOUZI : des personnes ont signé la pétition sans savoir ce qu'ils signaient, il faut être vigilant.

Christine PAJOT : des containers individuels seraient supprimés à terme alors pourquoi des poubelles individuelles sont-elles encore sur la rue ?

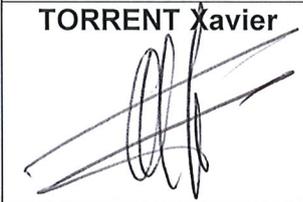
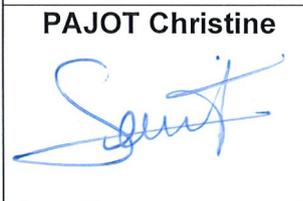
René LAVILLE : la compétence du ramassage des ordures ménagères est intercommunale et les services concernés analysent l'implantation des abris à container avec la Mairie au fur et à mesure de l'avancée des réflexions. Dans l'attente du fonctionnement général en regroupement de container, des bacs individuels restent encore dans la rue.

Marie Anne DEJARDIN : est ce que les platanes sur la route nationale seront à nouveau élagués ?

René LAVILLE : nous verrons avec le Département et programmeront une nouvelle campagne d'élagage. Nous en profiterons pour signaler à nouveau les racines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et dix minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	